



**AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS**

ARMP/DG/638/..../EN/2017

TRANSMIS COPIE POUR INFORMATION A :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République du Burundi, avec les assurances de notre Plus Haute Considération ;
- Son Excellence Monsieur le Premier Vice-Président de la République du Burundi, avec les assurances de notre Très Haute Considération ;
- Son Excellence Monsieur le Deuxième Vice-Président de la République du Burundi, avec les assurances de notre Très Haute Considération.

A Madame, Monsieur le Ministre (Tous)

**à
BUJUMBURA.**

**Objet : Décision d'exclusion
de la commande publique**

Madame, Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, lors de sa réunion ordinaire du 07/09/2017, le Conseil de Régulation de l'ARMP a pris la décision d'exclure de la compétition à la commande publique , **l'Entreprise ENCAF**, NIF : 4000738478, RC : 07456, pour une période de douze (12) mois , et l'Entreprise **APEDECO Company**, NIF : 4000174953, RC : 00151, pour une période de six (6) mois, à compter de la signature de la présente décision, c'est-à-dire le 03/10/2017.

En effet, ces deux entreprises se sont rendues coupables de présentation de fausses déclarations, dans le cadre de leurs soumissions respectives au marché N° DNCMP/209/F/2017, en rapport avec la fourniture et l'installation du matériel électrique Moyenne Tension et Basse Tension du Centre de RUGUNGA, en Commune GIHANGA.



Ces sanctions sont infligées auxdites entreprises, conformément à l'article 177 du Code des Marchés Publics, suite à la pratique frauduleuse commise visant à présenter de faux documents, en vue de tenter de prouver qu'elles sont non redevables aux cotisations sociales de l'INSS.

Aussi, vous saurions-nous donc gré de veiller à faire exécuter cette décision au sein de votre Ministère et au niveau des Autorités Contractantes sous tutelle du Ministère.

Veillez agréer, **Madame, Monsieur le Ministre**, l'assurance de notre haute considération.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARMP

Edouard NZIGAMASABO



COPIE POUR INFORMATION A :

- Honorable Président de l'Assemblée Nationale ;
- Honorable Président du Sénat ;
- Monsieur le Président du Conseil de Régulation de l'ARMP ;
- Madame le Président du CRD de l'ARMP ;
- Monsieur le Président de la CD de l'ARMP ;
- Monsieur le Directeur National de Contrôle des Marchés Publics ;

A BUJUMBURA.